

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENT : Madame Jeanne GIRARD (donne pouvoir à Madame Christiane BRETONNEAU), Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Jean-François VALLEE), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD) et Madame Sandrine LEQUITTE (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HELLARD

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.
- 1-2 ISEO – Logiciel de contrôle d'accès V364 – convention de prestations d'infrastructure et de services.
- 1-3 Convention annuelle avec Loire Océane Environnement, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).
- 1-4 Contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre de secours.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre des animations 2025.
- 2-2 Comptes financiers 2024 : budget principal de la commune et budget annexe du port et des mouillages.
- 2-3 Affectation du résultat 2024 : budget principal de la commune.
- 2-4 Tarif 2025 : redevances des mouillages du port et du littoral (plaisance et professionnel).
- 2-5 Taux de fiscalité 2025.
- 2-6 Budgets primitifs 2025 : budget principal de la commune et budget annexe du port et des mouillages.
- 2-7 Attribution 2025 des subventions aux associations.
- 2-8 Attribution 2025 des subventions aux écoles.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Révision du plan local d'urbanisme – bilan de la concertation.
- 3-2 Arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme.

4-INTERCOMMUNALITE

Néant

5- PERSONNEL

- 5-1 Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- 5-2 Modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association de protection animale « le Radeau des Animaux ».
- 6-2 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – participation communale.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : février 2025.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.

1-2 ISEO – LOGICIEL DE CONTROLE D'ACCES V364 – CONVENTION DE PRESTATIONS D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune s'est dotée d'un système d'ouverture des bâtiments communaux par badges avec contrôle d'accès par le biais d'un logiciel. Afin d'en assurer la bonne gestion de ce service il est nécessaire de conclure avec la société ISEO une convention de prestations d'infrastructure et de services.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations d'infrastructure et de services avec la société ISEO ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1-3 CONVENTION ANNUELLE AVEC LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT, LABELLISEE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE).

RAPPORTEUR : Madame Isabelle HELLARD

Suite à des sollicitations d'écoles de Pénestin et à une rencontre en mairie, le CPIE Loire Océane propose différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement pour valoriser le patrimoine naturel de la commune, favoriser les initiatives mises en œuvre et permettre aux habitants de devenir acteurs de leur environnement. Le CPIE Loire Océane met à disposition ses compétences et expériences en termes de développement durable et d'environnement ainsi que son savoir-faire pédagogique.

Après concertation avec les élus et techniciens concernés, le CPIE Loire Océane et la commune proposent d'agir sur les thématiques de sensibilisation à l'environnement (biodiversité des espaces naturels de la commune, Nature en ville, qualité de l'eau, ...) vers les habitants et estivants, les enfants des 2 écoles ou les élus et citoyens, acteurs économiques qui veulent s'engager. La ville a exprimé sa volonté commune d'aller au-delà de la sensibilisation classique des publics adultes et scolaires en encourageant l'implication voire l'appropriation de ces projets par les citoyens.

La durée de cette convention court d'octobre 2024 à septembre 2025.

⇒ **Objectifs généraux :**

- Permettre au plus grand nombre une appropriation conviviale des enjeux de la biodiversité, en renforçant l'intérêt des espaces communs du territoire communal
- Favoriser l'appropriation des espaces publics par les riverains,
- Impliquer les scolaires et les habitants à mieux comprendre les enjeux de biodiversité, en rapport avec ceux de l'eau et du changement climatique, ainsi qu'à mettre en œuvre des actions simples permettant de promouvoir ces ressources.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir la cible suivante :

• Ecoles de Pénestin : les 4 classes des 2 écoles

✓ **Objectifs :**

- Découvrir les différents milieux (littoral ou bocager) et la biodiversité qui s'y présente.
- Sensibiliser à la fragilité de ces milieux naturels et espèces.
- Reconnaître et identifier la faune et la flore de ces différents milieux et analyser leurs adaptations.
- Inciter à observer l'environnement proche.

✓ **Description de l'action :**

Il est proposé d'intervenir dans les deux classes de chaque école : 2 demi-journées par classe, soit 8 demi-journées d'animation avec les enfants au total pour la commune.

Il est intéressant d'intervenir à deux reprises dans une classe pendant la même année scolaire. Cela permet d'appréhender les milieux à 2 périodes de l'année et de favoriser ainsi l'implication et l'appropriation des thématiques par les élèves.

Le CPIE utilise des méthodes ludiques et sensorielles au contact de la nature favorisant la participation des élèves.

✓ **Calendrier prévisionnel :**

- Mise en place de la programmation des animations : *octobre 2024*,
- Réalisation des animations sortie nature : *octobre 2024 à juin 2025*,
- Réalisation du bilan animation scolaire : *juin 2025*

✓ **Budget prévisionnel**

Animations scolaires				
Coordination, communication, préparation, bilan	Jour/technicien	2.5	560	1 400 €
Animation sortie terrain	1/2 Jour/technicien	8	280	2 240 €
Matériel pédagogique	Forfait	1	160	160 €
				3 800 €

Soit 475 € / animation.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2024/2025 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane concernant les actions au sein des écoles de Pénestin pour un coût total de 3 800 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1-4 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CENTRE DE SECOURS.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation du centre de secours, il est proposé à l'assemblée un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS GICQUIAUD située 5 place Duguesclin – 56130 La Roche Bernard.

Le contenu de la mission confiée est le suivant :

- Etudes d'avants projets
- Etudes de projet de conception générale
- Mise au point des marchés de travaux
- Direction de l'exécution des marchés de travaux
- Assistance aux opérations de réception

La rémunération est établie comme suit :

- Relevé sur place et mise au net du relevé : **forfait de 850 € HT.**
- Avant-projet – métré tous corps d'état – appel d'offre – réception devis et analyse – signature des marchés de travaux – coordination travaux – vérification facturation – réception travaux : **7 % du montant total de travaux HT.**

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS GICQUIAUD tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN DANS LE CADRE DES ANIMATIONS 2025.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets d'animations pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée les budgets prévisionnels afférents qui s'établissent de la façon suivante :

A- HORS SAISON

1. ANIMATIONS HORS SAISON

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Banderoles	500 €	Conseil départemental	1 000 €
Affiches (100 par manifestation)		Participation communale	
Dépliants (1 500 à 2 000 par manifestation)	500 €	GIP cafés cultures : Région BZH & DRAC Bretagne	38 000 €
Achat d'espaces de presse	500 €	Régie : Locations de Stands	500 €
Invitations (300 € par manifestation)	500 €		
Sous total	2 000 €		
PRESTATIONS / ANIMATIONS			
<i>Mouclades</i>			
Marché culinaires	1 000 €		
Présence d'une personnalité	500 €		
Animations (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	10 000 €		
Intronisations	500 €		
Sous total	15 000 €		
<i>Lancement des illuminations</i>			
Animations (musicales, culinaires - spectacles et intervenants taxes comprises)	4 000 €		
Divers (matériel, taxes, etc.)	1 000 €		
Sous total	5 000 €		
TECHNIQUES			
Barnums/aménagement des espaces	4 000 €		
Sonorisation (pour les deux manifestations)	2 000 €		
Sécurité (gardiennage et contrôle sanitaires des <i>Mouclades</i>)	4 000 €		

Sous total		10 000 €		
RÉCEPTION				
Vernissage et clôture		1 000 €		
Repas invités / Hébergement		2 500 €		
Repas personnel et intervenants		500 €		
Sous total		4 000 €		
PERSONNEL				
Services techniques		2 000 €		
Administratif		3 000 €		
Sous total		5 000 €		
TOTAL		41 000 €	TOTAL	41 000 €

2. SAISON CULTURELLE

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Tracts, affiches et banderoles	1 000 €	Conseil départemental	2 000 €
Signalisation et panneaux d'affichage	1 500 €	Participation communale	10 000 €
Brochure Hors saison	1 000 €	Billetterie	9 500€
Sous total		GIP cafés cultures : Région BZH &DRAC Bretagne	1 000€
3 500 €			
ANIMATIONS			
Contrat de cession spectacles	10 000 €		
Taxes	1 000 €		
Sous total			
11 000 €			
RÉCEPTION			
Repas personnel et intervenants	1 000 €		
Repas invités/hébergement	- €		
Sous total			
1 000 €			
TECHNIQUES			
Sonorisation	2 000 €		
Sous total			
2 000 €			
PERSONNEL			
Services techniques	2 000 €		
Administratif	3 000 €		
Sous total			
5 000 €			
TOTAL		TOTAL	22 500 €
22 500 €			

B- ANIMATIONS ESTIVALES

DÉPENSES		RECETTES	
COMMUNICATION		SUBVENTION ET PARTICIPATION	
Tracts, affiches et banderoles	1 000 €	Conseil départemental	5 000 €
Signalisation et panneaux d'affichage	9 000 €	Participation communale	48 000 €
Brochure estivale	1 000 €	GIP cafés cultures : Région BZH &DRAC Bretagne	2000€
Sous total			
11 000 €			
ANIMATIONS			
Contrat de cession tête	3 000 €		

affiches		
Soirées pénestinoises	25 000 €	
Taxes	5 000 €	
	Sous total	33 000 €
RÉCEPTION		
Repas personnel et intervenants	500 €	
Repas invités/hébergement	500 €	
	Sous total	1 000 €
TECHNIQUES		
Sonorisation	6 500 €	
Sécurité	1 500 €	
		€
	Sous total	8 000 €
PERSONNEL		
Services techniques	2 000 €	
Administratif	3 000 €	
	Sous total	5 000 €
TOTAL	56 000 €	TOTAL 56 000 €

C- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet spectacles	13 200 €	Conseil régional (Sensation Bretagne)	600 €
SACEM – SACD et autres taxes	1 500 €	Conseil départemental	2 000 €
Communication – Réception	300 €	Participation communale	13 900 €
Personnel	1 500 €		
TOTAL	16 500 €	TOTAL	16 500 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les demandes de subventions correspondantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

2-2 COMPTES FINANCIERS UNIQUES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

1. Compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Pénestin ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Pénestin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Christiane BRETONNEAU, adjointe aux finances, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 326 482,95	4 112 335,71	9 438 818,66
	Recettes réalisées (1)	B	2 747 508,68	4 510 710,77	7 258 219,45
	Restes à réaliser	C	443 569,80	0,00	443 569,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 205 241,04	5 214 651,00	10 419 892,04
	Dépenses réalisées (1)	E	3 331 461,89	3 508 397,98	6 839 859,87
	Restes à réaliser	F	1 192 091,25	0,00	1 192 091,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-583 953,21	1 002 312,79	418 359,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-121 241,91	1 102 315,29	981 073,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-705 195,12	2 104 628,08	1 399 432,96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-748 521,45	0,00	-748 521,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 453 716,57	2 104 628,08	650 911,51

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Pénestin ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Compte financier unique 2024 du budget annexe du port et des mouillages.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du port et des mouillages de la commune de Pénestin ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe du port et des mouillages de la commune de Pénestin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Christiane BRETONNEAU, adjointe aux finances, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	181 032,71	295 701,00	476 733,71
	Recettes réalisées (1)	B	42 678,26	269 106,42	311 784,68
	Restes à réaliser	C	10 000,00	0,00	10 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	194 200,00	482 187,13	676 387,13
	Dépenses réalisées (1)	E	41 787,14	254 138,08	295 925,22
	Restes à réaliser	F	19 800,00	0,00	19 800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	891,12	14 968,34	15 859,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 167,29	186 486,13	199 653,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	14 058,41	201 454,47	215 512,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-9 800,00	0,00	-9 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 258,41	201 454,47	205 712,88

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe du port et des mouillages de la commune de Pénestin ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-3 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2024.

Résultat de l'exercice définitif	
Dépenses de fonctionnement	3 508 397,98 €
Recettes de fonctionnement	4 510 710,77 €
Report résultat 2023	1 102 315,29 €
Résultat de fonctionnement	2 104 628,08 €
Dépenses d'investissement	3 331 461,89 €
Recettes d'investissement	2 747 508,68€
Report résultat 2023	- 121 241,91 €
Résultat d'investissement	- 705 195,12 €
Restes à réaliser 2024 – Dépenses	- 1 192 091,25 €
Restes à réaliser 2024 – Recettes	443 569,80 €
Solde restes à réaliser 2024	- 748 521,45 €
Résultat d'investissement	- 1 453 716,57 €
Affectation du résultat	
001 - Report résultat d'investissement	- 705 195,12 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 453 716,57 €
002 - Report de fonctionnement	650 911,51 €

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition.

2-4 TARIF 2025 : REDEVANCE DES MOUILLAGES DU PORT ET DU LITTORAL (PLAISANCE ET PROFESSIONNEL).

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1. Redevances des mouillages du Port de Tréhiguier.

➤ **Plaisance**

- Redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 266,67 € HT/an (soit 320 € TTC).
- Redevance saisonnière :
 - 150 € HT le mois soit 180 € TTC
 - 62,50 € HT la semaine soit 75 € TTC
 - 21,67 € HT la journée soit 26 € TTC

➤ **Professionnels**

- Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : 225 HT/an
- Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : 225 € HT/an (soit 270 € TTC).

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 11 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Redevances des mouillages du littoral.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

- Secteurs de Poudrantaïs, du Bile et du Maresclé : 200 € TTC (soit 166,67 € HT).
- Secteur de Men-Armor, Camaret et les professionnels : 200 € TTC (soit 166,67 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu l'avis favorable de la Commission des mouillages en date du 10 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-5 TAUX DE FISCALITE 2025.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 9,70 % pour 2025.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 16,80 % + 15,26 % = 32,06 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025, soit 32,06 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté de l'année 2024, soit 38,80 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,70 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,06 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,80 %**

2-6 BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

1. Budget principal de la commune.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Par délibération n°115-2022 du 05 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de son budget principal.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

○ Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - charges à caractère général	1 157 210,00 €
012 - charges de personnel	1 738 100,00 €
014 - atténuation de produits	273 753,00 €
65 - autres charges de gestion courante	388 450,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	35 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	35 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles	3 627 513,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	101 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	1 106 531,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	1 207 531,00 €
TOTAL SECTION	4 835 044,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2025
013 - atténuation de charges	43 000,00 €
70 - produits des services	172 706,00 €
73 - impôts et taxes	100 000,00 €
731 - Fiscalité locale	2 775 000,00 €
74 - dotations, subventions et participations	956 417,00 €
75- autres produits de gestions courante	56 500,00 €

76- produits financiers	9,49 €
77- produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL des recettes réelles	4 104 132,49 €
042- opérations d'ordre entre section	80 000,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	80 000,00 €
Excédent reporté	650 911,51 €
TOTAL SECTION	4 835 044,00 €

o Pour l'investissement :

Dépenses d'investissement par chapitre et par opération	RAR 2024	BP 2025
16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	270 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 396,00 €	85 600,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	439 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	0,00 €	65 369,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	24 396,00 €	860 969,00 €
101 - Voirie	42 639,94 €	508 583,63 €
102 - Défense contre la mer	0,00 €	220 000,00 €
104 - Bâtiments	10 000,00 €	100 000,00 €
105 - Voies vélos	204 058,82 €	0,00 €
110 - Eclairage public - enfouissement réseaux - Morbihan Energies	45 047,44 €	100 400,00 €
120 - Réhabilitation du club nautique	0,00 €	20 000,00 €
121 - Aménagement nouveau cimetière	10 000,00 €	90 000,00 €
123 - Maison médicale	526 869,05 €	0,00 €
124 - Restauration des marais du Branzais	0,00 €	36 000,00 €
125 - Vidéoprotection	160 000,00 €	50 000,00 €
126 - Couverture du marché	34 880,00 €	0,00 €
127 - réhabilitation de la caserne des pompiers	134 200,00 €	60 000,00 €
128 - Réhabilitation bâtiment ex-mairie	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL des dépenses d'opérations	1 167 695,25 €	1 214 983,63 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	705 195,12 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	0,00 €	785 195,12 €
TOTAL SECTION	4 053 239,00 €	

Recettes d'investissement	RAR 2024	BP 2025
024 - Produits des cessions	0,00 €	390 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	443 569,80 €	258 422,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €

10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 753 715,70 €
TOTAL des recettes réelles	443 569,80 €	2 402 138,20 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0,00 €	101 000,00 €
021 - Virement du fonctionnement	0,00 €	1 106 531,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	0,00 €	1 207 531,00 €
TOTAL SECTION	4 053 239,00 €	

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 et du bureau municipal du 17 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

- **En fonctionnement : 4 835 044,00 €**
- **En investissement : 4 053 239,00 €**

⇒ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature **M57 développée**.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

2. Budget du Port et des Mouillages.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2025 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose :

○ Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 - charges à caractère général	296 350,00 €
012 - charges de personnel	25 000,00 €
65 - autres charges de gestion courante	1 005,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	300,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 750,00 €
TOTAL des dépenses réelles	325 405,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	28 300,00 €
023 - virement à la section d'investissement	115 000,00 €
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	7 950,47 €
68 - dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	151 750,47 €
TOTAL SECTION	477 155,47 €

Recettes de fonctionnement	BP 2025
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	273 000,00 €
74 - Subvention d'exploitation	- €
75- Autres produits de gestions courante	1,00 €
77- Produits exceptionnels	1 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	274 501,00 €
002 - Excédent reporté	201 454,47 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	202 654,47 €
TOTAL SECTION	477 155,47 €

o Pour l'investissement :

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 2024	BP 2025
16- Emprunts et dettes assimilés		4 200,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	17 800,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €	87 200,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		42 500,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	19 800,00 €	138 900,00 €
020 - Dépenses imprévues d'investissement		7 458,41 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales		- €
TOTAL des dépenses d'ordre		8 658,41 €
TOTAL SECTION		167 358,41 €

Recettes d'investissement	Restes à réaliser 2024	BP 2025
13 - Subvention investissement	10 000,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
TOTAL des recettes par chapitre	10 000,00 €	0,00 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		14 058,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		115 000,00 €
040 - Amortissement des immobilisations		28 300,00 €
TOTAL des recettes d'ordre		157 358,41 €
TOTAL SECTION		167 358,41 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 et du bureau municipal du 17 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOPTER** le budget primitif du budget du port de Tréhiguier et des mouillages de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

- **En fonctionnement : 477 155,47 €**
- **En investissement : 167 358,41 €**

⇒ **PRECISER** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

2-7 ATTRIBUTION 2025 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

1. Attribution 2025 de la subvention à l'association « Traditions et Patrimoine ».

Monsieur Michel BAUCHET étant le Président de cette association ne prend pas part à la décision.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Madame Christiane BRETONNEAU rappelle que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Adhérents 15 €**

Et que chaque association qui a déposé un dossier de demande a signé un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 qui conforte le respect des principes de la République et a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain afin de pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique. Il est également rappelé à l'assemblée que le barème appliqué s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

- Proposition : 930 € (soit 62 adhérents X 15 €).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOPTE** la proposition ci-dessus à savoir 930 € de subvention à l'association TRADITIONS ET PATRIMOINE pour l'année 2025.

2. Attribution 2025 des subventions aux associations – budget principal de la commune.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Madame Christiane BRETONNEAU rappelle que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Adhérents 15 €**

Et que chaque association qui a déposé un dossier de demande a signé un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 qui conforte le respect des principes de la République et a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain afin de pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique. Il est également rappelé à l'assemblée que le barème appliqué s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

1- Budget principal :

**ATTRIBUTION EN FONCTION DU NOMBRE D'ADHERENTS ET DE LICENCIES PENESTINOIS :
15 € par adhérent et 33 € par licencié**

ASSOCIATIONS	NOMBRE ADHERENTS	NOMBRE LICENCIES	SUBVENTION 2025 PROPOSEE
ASSOCIATION CHASSE	53	0	795,00 €
PENESTIN EN SCENE (Pépites)	12	0	180,00 €
LES FLOTS BLEUS	25	0	375,00 €
CAP CINE	44	0	600,00 €
C PARTY'S	24	0	360,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	7	0	105,00 €
VIVRE A TREHIGUIER	40	0	600,00 €
COEFF 109	-	-	500,00 €
YOGA LA SOURCE	33	0	495,00 €
FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	0	81	2 673,00 €
TENNIS SUD VILAINE	0	28	924,00 €
BASKET SUD VILAINE	0	8	264,00 €
SPORTS ET LOISIRS	475	0	7 125,00 €
GOELAND SUD VILAINE TENNIS DE TABLE	-	-	495,00 €
GYM BIEN ETRE	73	0	1 095,00 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	-	-	700,00 €
ART ZEN	19	0	285,00 €
AN DIVAR DANS	9	0	135,00 €
TEAM CAMOEL VELORUNSPORT	6	0	90,00 €
CLUB NAUTIQUE DE PENESTIN	0	159	5 247,00 €

ASSOCIATIONS PENESTINOISES OU DEPARTEMENTALES PRESENTANT UN INTERET COMMUNAL	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 PROPOSEE
LECTURE ET DETENTE	800,00 €
VILAINE EN FETE	200,00 €

CINEMA LA COURONNE	500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	250,00 €
ADMR	2 840,00 €
SNSM DAMGAN	500,00 €
COMMERCANTS MINE D'OR	4 500,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	1 062,00 €
SPECTUTO	1 000,00 €
GENERO'THON	800,00 €

ASSOCIATIONS REGIONALES D'INTERET PUBLIC	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 PROPOSEE
ARTEMISE	100,00 €
JALMALV	100,00 €
UDSP PUPILLES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
ENTRAIDE ADDICT 44	100,00 €

ASSOCIATIONS NATIONALES D'INTERET PUBLIC	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 PROPOSEE
RESTAURANTS DU CŒUR	280,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €
LE SOUVENIRS FRANCAIS	150,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €

3. Attribution des subventions 2025 aux associations – budget annexe du port et des mouillages.

ASSOCIATIONS PENESTINOISES OU DEPARTEMENTALES PRESENTANT UN INTERET COMMUNAL	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 PROPOSEE
USAGERS DU PORT DE POUDRANTAIS (AUMP)	1 750,00 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 et du bureau municipal du 17 mars 2025 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

2-8 ATTRIBUTION 2025 DES SUBVENTIONS AUX ECOLES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1- Ecole publique Emile LABOUREUR :

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.

2- Ecole privée Saint Gildas :

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.
- 21 €/élève domiciliés sur Pénestin pour l'achat de fournitures scolaires sur présentation d'un état des effectifs en début d'année scolaire.

3- Autres établissements :

- **Lycée professionnel KERGUENNEC :**
 - o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire et sur justificatifs.
- **Collège Saint Joseph – La Roche-Bernard :**
 - o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire et sur justificatifs.

- **MFR de Questembert :**

- 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire et sur justificatifs.

- **Association sportive collège Jacques Prévert – Herbignac :** 330,00 € (22 élèves de Pénestin soit 22 X 15 €)

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions telles que définies ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budgets 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 DEUXIEME BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 29 juin 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal en application de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme. Il y a également lieu de tirer le bilan de la procédure de concertation réouverte par délibération du 15 novembre 2024.

Les évolutions législatives

La loi Littoral reconnaît l'espace littoral comme un espace rare et fragile qu'il est nécessaire de protéger par la maîtrise foncière et une réglementation adaptée. Par sa localisation la commune de Pénestin est concernée par la loi Littoral. La maîtrise foncière doit être comprise comme la lutte contre le mitage et l'urbanisation continue le long du rivage. L'implantation des nouvelles constructions est plus ou moins contrainte en fonction de la proximité avec le rivage. En fonction de sa localisation sur la commune l'urbanisation encadrée s'apprécie différemment :

-Sur l'ensemble du territoire communal, doivent-être respectés les 2 principes suivants :

- Le **principe d'équilibre** (Art. L. 121-21 du CU), la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments tout en permettant l'évolution du bâti existant ;
- Le **principe d'extension conditionnée de l'urbanisation** (Art. L. 121-8 du CU), réalisée en continuité avec les agglomérations (secteurs bourg et Mine d'Or) et villages existants (Tréhiguier, Poudrantaïs, La Grande-Île, Haut-Pénestin, Couarne-Bilaire-Inly, Kerlieu, Loscolo, Le Bile, Kerséguin) le reste étant de l'urbanisation diffuse ou des noyaux bâtis dispersés ne possédant pas les caractéristiques des agglomérations, villages, Secteurs Déjà Urbanisés (Kerlay-Kervro) ;
La loi ELAN du 23 novembre 2018 a par ailleurs supprimée la notion de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » et les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), évitant ainsi de conforter une urbanisation dispersée et permet le comblement des dents creuses de manière limitée et encadrée sur certains secteurs, notamment dans les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).

-Dans les espaces proches du rivage (EPR), doit-être respecté le **principe d'extension limitée et motivée de l'urbanisation** (Art. L. 121-13 du CU). Cette notion de conformité à la loi Littoral est appréciée au regard du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). La notion d'espace proche du rivage est déterminée en fonction des critères tels que la visibilité terre/mer, la distance par rapport au rivage, la topographie, le caractère maritime des lieux et l'état de l'urbanisation. L'extension limitée de l'urbanisation s'apprécie au regard de la densité de l'urbanisation, l'implantation, l'importance des constructions envisagées et le caractère plus ou moins naturel du lieu.

La délimitation des espaces proches du rivage a été retravaillée sur la commune. Le règlement des zones urbaines dans les espaces proches du rivage prévoit une densité de construction (CES, hauteur) moindre qu'en dehors des espaces proches du rivage.

- Dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, toute construction, installation en dehors des espaces déjà urbanisés (Art. L. 121-16 du CU) est interdite sauf les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Depuis 2015, le droit de l'urbanisme a connu d'importants changements. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » venant compléter le régime spécifique des communes soumises à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi Littoral ».

Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite loi « Climat et résilience » entend limiter la consommation foncière en fixant des objectifs chiffrés. Soucieuse de la préservation de l'environnement la commune de Pénestin s'engage à suivre la voie de la sobriété foncière. Pour cela, la commune entend intégrer dès aujourd'hui les objectifs de cette loi dans son projet de territoire. Au regard de la loi, l'objectif à court terme est la division par deux de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 sur la période 2012-2021 par tranche de 10 ans (2031-2040, 2041-2050). L'objectif à long terme est l'atteinte de l'obligation de Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2050.

La procédure de révision du PLU

Le précédent PLU approuvé en 2010 a fait l'objet d'une annulation partielle de secteurs (notamment des zones de camping-caravaning), il était par ailleurs nécessaire de revoir certaines données, d'intégrer les nouvelles normes (SCoT de Cap-Atlantique approuvé le 29/03/2018, loi ELAN de 2018), de lutter contre l'expansion urbaine en respectant la loi Climat et résilience et de corriger les incohérences tout en précisant certaines règles du règlement écrit et graphique. Pour toutes ces raisons, la révision du PLU est paru nécessaire afin de poursuivre un aménagement cohérent de la commune.

La première étape du diagnostic territorial s'est déroulée au cours de l'année 2018, une réunion publique ainsi qu'un atelier ont été réalisés en mars de la même année. À la suite de cette première étape, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en conseil municipal le 16/09/2019 fixant le projet du territoire, ligne conductrice du projet présenté. Entre 2019 et 2021, le processus de révision du PLU a connu un net ralentissement (fin du mandat précédent, élections municipales de 2020 et crise sanitaire). S'en est suivi une troisième étape visant à définir le règlement du document. Plusieurs échanges ont été menés avec la population, deux nouvelles réunions publiques ont été conduites en 2021 et 2022.

Le précédent arrêt du PLU a eu lieu lors du conseil municipal du 18 septembre 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 20 février au 3 avril 2024, au cours de laquelle les Personnes Publiques Associées ont émis des avis nuancés. Malgré un important travail de réponse aux observations du public et de la commission d'enquête, un avis défavorable en date du 26 juin 2024 a été émis. Les élus ont décidé de respecter la décision de la commission d'enquête et de prendre acte de l'avis défavorable ainsi que de la reprise des études, le 15 novembre 2024 en conseil municipal.

Cette reprise des études a permis d'actualiser et de consolider le projet sur les éléments suivants :

- Le scénario démographique ;
- Les inventaires environnementaux ;
- Prendre en compte les éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

Dans ces conditions, il a paru nécessaire de redébattre lors du conseil municipal du 20 janvier 2025 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que de reprendre la concertation dont le bilan avait été tiré (Cf. délibération présentant le bilan de la concertation).

Rappel des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) redébatues lors du conseil municipal du 20 janvier 2025 (le développement du projet politique figure en annexe de la présente délibération) :

❖ AXE 1 : Pénestin, l'authenticité à valoriser

- Valoriser le cadre paysager et environnemental
- Promouvoir les activités primaires dans une perspective durable

❖ AXE 2 : Pénestin, un lieu de vie dynamique à l'année qui assume et conforte sa vocation touristique

- Affirmer la place du pôle de Pénestin par une croissance maîtrisée permettant le renforcement des résidences principales
- Affirmer la place du pôle de Pénestin par un niveau de service de qualité
- Affirmer la place du pôle de Pénestin par le développement économique

❖ AXE 3 : Pénestin, un territoire de projets qui s'adapte au changement climatique et à l'érosion littorale

- Un aménagement qui prend en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources et des risques
- Assurer un développement cohérent avec la capacité d'accueil du territoire, en apportant une attention particulière à la ressource en eau.
- Un aménagement qui prend en compte les enjeux de consommation d'espace et d'artificialisation

Une reprise des scénarii démographiques, des perspectives foncières et de la programmation des logements

Le scénario retenu est celui d'une maîtrise du développement démographique avec une moyenne de 25 logements par an, ce qui représente une augmentation totale de 170 habitants supplémentaires, soit un ratio de 10 logements pour 7 habitants.

La loi Climat et Résilience fixe l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici à 2050 (trajectoire ZAN) avec une étape à 2031 de réduction du rythme de la consommation des ENAF de 50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021 (loi du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience »). Il a été calculé une consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021 d'environ 25 ha, ce qui correspond à un plafond de 12 ha à consommer pour la période 2021 à 2031.

Ainsi afin de respecter la loi « Climat et résilience » et la trajectoire « ZAN » et de tendre vers le scénario démographique retenu, la commune prévoit de consommer seulement 6 ha d'ENAF entre 2025 et 2035.

Sur les 250 logements réalisés, au moins 75 seront fléchés en tant que logement social.

Les incidences générales du projet de territoire sur l'environnement

Enfin, l'évaluation environnementale conduite sur la commune pour l'élaboration du PLU a permis de mettre en exergue la sobriété foncière du projet « qui se veut être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles ». A titre d'exemple, il peut être cité la reconversion de 118 ha d'espaces AU en zones N et A. La question du grand paysage et du paysage situé en lisière d'espaces naturels ou agricoles est intégrée de « manière satisfaisante » (présence de multiples dispositions réglementaires, OAP sectorielles, inscriptions graphiques des éléments paysagers remarquables). La Trame Verte et Bleue fait l'objet d'une protection importante (zonage A et N, EBC, haies). La protection des zones de fonctionnement des cours d'eau, la matérialisation des chemins de pluie et des zones de sources a été intégrée.

La STEP de Kermouraud supporte les flux estivaux et l'évolution projetée de la démographie.

La problématique de gestion des eaux pluviales est intégrée ainsi que les problématiques de l'énergie et du climat. Le document contribue à la prise en compte des risques naturels et mets en place plusieurs leviers d'action pour s'en prémunir (prescriptions surfaciques, zonage informatif, choix des zones ouvertes à l'urbanisation)

Le bilan de la concertation

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal.

Dans sa délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants, les associations locales, les personnes concernées ainsi que les personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Une première concertation s'est déroulée de juin 2015 à septembre 2023. Celle-ci s'est avérée conforme aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal. Pour rappel, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- ❖ Information des usagers assurée grâce à différents supports de communication existants notamment le site internet de la commune, le bulletin municipal ou encore la lettre d'information municipale. Cette information pouvant être complétée par le biais de la presse locale,
- ❖ Information régulière de la commission urbanisme et du conseil municipal sur l'évolution et les avancées du dossier,
- ❖ Mise en place d'une exposition publique pour présenter les objectifs, les étapes et les documents de la révision du PLU,
- ❖ Mise en place de réunions publiques pour permettre une meilleure appréhension du projet et pour débattre sur les orientations du projet du PLU,
- ❖ Mise en place d'un registre de concertation, pendant la durée de la révision, permettant de recueillir les observations et remarques du public,
- ❖ Accueil du public sur rendez-vous pendant les permanences de l'adjoint à l'urbanisme,
- ❖ Mise en place des réunions entre la commission d'urbanisme, le bureau d'études qui sera missionné sur la révision du PLU et les associations qui en feront la demande écrite au moins un mois avant la phase d'arrêt.

Après l'avis défavorable de la commission d'enquête, les précédentes modalités de concertation ont été complétées dans la délibération du 15 novembre 2024, actant la reprise des études et de la concertation par les éléments suivants :

- ❖ Réouverture du registre de la concertation et sa mise à disposition du public en mairie tout au long de la concertation jusqu'au nouvel arrêt du projet ;
- ❖ Parutions d'articles dans le bulletin municipal, sur le site de la commune, complétées le cas échéant par des publications dans la presse locale ;
- ❖ Organisation d'une réunion publique.

Ainsi, la concertation s'est effectuée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision et s'est poursuivie ensuite. Les moyens de concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation, seuls les éléments saillants sont repris ci-dessous :

Rappel des éléments présents lors de la première concertation :

- ❖ La publication d'articles dans les journaux « Ouest-France », « L'Echo de la Presqu'île », le site internet de la commune (information de la réunion publique du 16 mars 2018), dans le bulletin municipal à partir de l'été 2016.
- ❖ Un point sur l'avancée de la révision du PLU a été réalisé en conseil municipal (conseil municipal du 13 septembre 2021).
- ❖ Une exposition publique en mairie à partir de juillet 2021, synthétisant le PADD, le diagnostic à partir de juillet 2021 puis le zonage et le règlement à partir de janvier 2023.
- ❖ L'organisation de trois réunions publiques (13 mars 2018, 26 novembre 2021, 20 mai 2022).
- ❖ La mise en place d'un registre de concertation en mairie tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme. Trois observations ont été apportées.
- ❖ L'accueil du public du lundi au vendredi lors des permanences sur des demi-journées. Plus de 40 rendez-vous spécifiquement sur le thème de l'évolution du PLU ont été réalisés entre janvier 2022 et avril 2023.
- ❖ La mise en place de réunions en présence des élus de la majorité et de la minorité, animées par le bureau d'études ainsi que 2 réunions en présence des Personnes Publiques Associées, des réunions avec les représentants du monde associatif et avec les représentants de professionnels (conchyliculture et exploitants de campings et d'accueil de loisirs), des réunions avec les campeurs-caravaniers.

En ce qui concerne la seconde concertation, les éléments à prendre en compte ont été les suivants :

- ❖ La mise en place d'un nouveau registre de concertation en mairie tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme. Neuf observations ont été apportées ;
- ❖ La publication d'articles dans les journaux « Ouest-France » et « L'Echo de la Presqu'île », le site internet de la commune (information de la réunion publique du 4 mars 2025) ;
- ❖ Un article dédié à la reprise des études et de la concertation avec la population dans le bulletin municipal ;
- ❖ La tenue de 3 réunions de concertation avec les acteurs du territoire (campeurs-caravaniers, conchyliculteurs, agriculteurs) ;

- ❖ Plusieurs réunions de travail et d'échange (membres de la commission urbanisme, services de l'agglomération, Etat et PPA) ;
- ❖ La tenue d'une réunion publique le 4 mars 2025, rassemblant plus de 150 personnes.

Les réunions avec les professionnels, les personnes publiques associées et le public ont connu une participation satisfaisante. La concertation a ainsi permis de faire évoluer le projet sur plusieurs aspects, rappelées par le bilan ci-joint, notamment s'agissant du camping caravanning et des zones de conchyliculture, ainsi que sur la délimitation de certaines zones A et N. Elle a également permis d'informer le public sur les modifications liés à l'ajustement du scénario démographique.

C'est dans ces circonstances, que le conseil municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation (cf. document joint, annexe de la délibération) et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le débat sera consigné dans un compte-rendu.

La poursuite de la procédure de révision

Après l'arrêt du bilan de la concertation, le projet du PLU est désormais prêt à être arrêté. Il intègre les dernières lois en vigueur à ce-jour.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner son avis sur le projet de PLU.

Monsieur le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il se pose.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant 1 an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication.

Après enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement faire l'objet de modifications avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal en décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, R. 151-1 et suivants, et R. 153-3 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique approuvé le 29 mars 2018 ;

VU la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique approuvée le 22 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de concertation auprès du public ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 16 septembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2024 prescrivant la reprise des études et de la concertation suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête ;

VU le second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 janvier 2025 ;

VU le bilan de la concertation établi ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces composant le projet de PLU ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision générale du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- ❖ Inscrire le prochain PLU dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires (Loi Grenelle, loi ALUR, loi PINEL, loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et le Forêt et Loi Macron) :
 - Permettre un développement en phase avec une capacité d'accueil propre au territoire et répondant aux enjeux des communes littorales,
 - Délimitation et protection de la trame verte et bleue ainsi que d'un espace agricole exploitable et suffisant,
- ❖ Mise en compatibilité avec certains documents supra-communaux :
 - SAGE Vilaine,
 - Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,
 - Plan climat énergie,
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.
- ❖ Mise en compatibilité avec le SCoT de CAP Atlantique :
 - Une organisation du développement économique et des déplacements à l'échelle de l'agglomération,
 - Une stratégie de développement du parc de logements plus diversifiée en forme ainsi qu'en mode de financement pour permettre l'accueil d'actifs, et plus économe en espace,
 - Une généralisation de la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme,
 - La prise en compte des nouveaux objectifs du SCoT en révision,
- ❖ Prise en compte des études communales :
 - L'étude prospective sur l'avenir du Bourg,
 - La mise à jour du Schéma d'Assainissement en Eaux Pluviales, Eaux Usées,
 - L'actualisation de l'Inventaire des zones Humides réalisé en parallèle de la révision du PLU.
 - Atlas de biodiversité communale (ABC).
- ❖ Prise en compte des spécificités locales :
 - Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée, répondant à la structure de la population,
 - Accompagner l'évolution du centre-bourg dans un contexte économique et social en pleine mutation,
 - Préserver l'activité liée au camping professionnel et rechercher des solutions pour pérenniser la capacité d'hébergement du tourisme privée sous forme légère,
 - Favoriser les initiatives touristiques, culturelles et de loisirs,
 - Préserver les activités primaires sur le territoire communal,
 - Adapter la vocation des parcs d'activités pour répondre aux enjeux du territoire, notamment pour les activités primaires et la diversification de l'artisanat,
 - Identifier et préserver le patrimoine local, sous sa forme paysagère et bâti,
 - Promouvoir une offre de déplacement diversifiée et faciliter le recours aux déplacements doux,
 - Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies nouvelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame Ingrid BIZEUL prend la parole : « Je suis en parfait accord avec tout le travail effectué sur ce projet de PLU qui met en avant un développement vertueux de la commune de Pénestin, cependant en tant que Mytilicultrice je me dois de m'abstenir ce soir pour le manque de zonage AC prévu dans le projet. »

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Madame Ingrid BIZEUL) :

1. **TIRE UN BILAN** favorable de la concertation qui s'est déroulée : toutes les modalités de concertation ont été respectées.
2. **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
3. **ARRETE** le projet de révision du PLU de Pénestin tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique.
6. **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
7. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à la révision générale du PLU et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- INTERCOMMUNALITE

NEANT

5- PERSONNEL

5-1 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif du service de la Police Municipale de la commune, il convient de de créer un poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'ASVP à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **PRECISE** que cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;
- **DIT** que s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D047-2025 du conseil municipal du 24 mars 2025.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} juin 2025

Attaché	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
Gardien brigadier	1	TC
Adjoint technique territorial (ASVP)	1	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	TC

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	TC
Adjoint technique territorial	4	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE « LE RADEAU DES ANIMAUX ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2025 forfaitarisée à 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CONCLUT** une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 2 000 € forfaitairement pour l'année 2025 ;
- **DIT** que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

6-2 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION COMMUNALE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2025 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2025 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 40 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	90 €	40 €	50 €
4 à 6 chênes	126 €	40 €	76 €
7 à 10 chênes	151 €	40 €	111 €
11 à 15 chênes	187 €	40 €	147 €
16 à 20 chênes	217 €	40 €	177 €
21 à 30 chênes	253 €	40 €	213 €
31 à 40 chênes	285 €	40 €	245 €
41 à 50 chênes	311 €	40 €	271 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 40 € des frais acquittés par les propriétaires
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **DIT** qu'il y a lieu de régler la FDGDON sur présentation d'un état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : FEVRIER 2025.

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCEL LE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 25 00009	M. DUVEAU LOUIS	6 IMPASSE DES DEMOISELLES	ZE 27	GARAGE EN BOIS	17/02/2025
CU 056 155 25 00012	MME MOYON YVELINE	RUE DES AILES	ZW 77	DIVISION ET CONSTRUCTION	17/02/2025
DP					
DP 056 155 24 T0169	M. TOUTRY MICHEL	409 RUE DE TREHUDAL	YB 87	REGULARISATION ELEVATEUR	03/02/2025

DP 056 155 24 T0172	D'EYSSAUTIER JEAN-PHILIPPE	1 ROUTE DE MEN ARMOR	ZT 1	EXTENSION GARAGE, MODIFICATION D'OUVERTURES, PERGOLA ET TERRASSE	10/02/2025
DP 056 155 25 00001	M. JUDEAUX MICKAEL	14 ALLEE DES MOUETTES	ZH 31	GARAGE EN HABITATION ET MODIFICATION DE FACADES	03/02/2025
DP 056 155 25 00002	CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTU RES	Z.A. DU CLOSO	ZI 598	PYLONE TUBULAIRE, ZONE TECHNIQUE ET GRILLAGE	03/02/2025
DP 056 155 25 00003	MME MOYON YVELINE	RUE DES AILES	ZW 77	DIVISION	17/02/2025
DP 056 155 25 00004	M. MARTIN CHRISTIAN	3 RUE DE L'ILE DE BATZ	ZI 477 ZI 528 ZI 530 ZI 531 ZI 532 ZI 533 ZI 537	ABRI DE JARDIN	03/02/2025
DP 056 155 25 00008	MME FOUQUET NELLY	13 RUE DU PONT CANO	ZW 115	OUVERTURE	12/02/2025
DP 056 155 25 00009	M. VALAIS TONY	46 ALLEE DES COQUELICOTS	ZE 251	ABRI DE JARDIN	17/02/2025
DP 056 155 25 00010	M. LE GUEN BERNARD	51 ALLEE DU PARGO	YL 464	CARPORT EN GARAGE	12/02/2025
DP 056 155 25 00012	M. LECOQ GERARD	50 RUE DU PORT	YA 89	OUVERTURE	12/02/2025
DP 056 155 25 00018	M. RICHY JEAN- PIERRE	37 ALLEE DES COQUELICOTS	ZE 161	EXTENSION	25/02/2025
PA					
/	/	/	/	/	/
PC					
PC 056 155 21 T0117 M02	ATLANTIQUE HABITATIONS	RUES DE L'ILE DE BATZ, L'ILE DE BERDER ET L'ILE A BACCHUS	ZI 497 ZI 500 ZI 516	SIX MAISONS INDIVIDUELLES ET QUATRE LOGEMENTS COLLECTIFS	10/02/2025
PC 056 155 21 T0118 M02	ATLANTIQUE HABITATIONS	RUE DE L'ILE DE BATZ	ZI 521	SIX MAISONS INDIVIDUELLES	10/02/2025
PC 056 155 24 T0028 M02	M. RENEAUME FREDERIC	IMPASSE LANDRIN	ZD 73	MODIFICATION D'IMPLANTATION ET MARQUISE	12/02/2025
PC 056 155 24 T0051	M. MOREAU BERNARD	164 RUE DE TREGORVEL	ZL 56	DEMOLITION, CARPORT ET ABRI	10/02/2025
PC 056 155 24 T0057	MME AUBIN MARINE	4 ALLEE DES VANNEAUX	ZH 94	EXTENSION	10/02/2025
PC 056 155 24 T0060	MME BUSNEL PATRICIA	LE CLOS DU GUERIZEL	YL 179	REMPLACEMENT D'HLL	10/02/2025
PC 056 155 24 T0061	M. BREGEAU PONNET EMMANUEL	43 ALLEE DU BIHEN	ZD 287	MAISON INDIVIDUELLE	10/02/2025
PC 056 155 24 T0062	MAIRIE DE	RUE DE LA VILAINE	/	OMBRIERES	14/02/2025

	PENESTIN			PHOTOVOLTAIQUES	
PC 056 155 24 T0063	M. MENARD ALAIN	ALLEE DES MOUETTES	ZO 275	MAISON D'HABITATION	10/02/2025
PC 056 155 24 T0064	MME BLOUET BEATRICE	6 ALLEE DES AJONCS	ZH 225	MAISON INDIVIDUELLE	10/02/2025
PC 056 155 25 00001	M. HYVERNAT GREGORY	LA GRANDE ISLE	ZO 304 ZO 312	MAISON INDIVIDUELLE	17/02/2025
PC 056 155 25 00002	M. CHATAL PIERRE-YVES	161 CLOS DE LA CORNE DU LOGUY	ZO 161	REMPLACEMENT D'HLL	19/02/2025
PC 056 155 25 00003	M. BARRET ERIC	31 IMPASSE DU CLIDO	YI 15	AMENAG. GARAGE ET COMBLES AVEC MODIF. ASPECT EXT., AUVENT ET TERRASSE	17/02/2025
PC 056 155 25 00004	M. COUSSAIS BRUNO	LA GRANDE ISLE	ZO 273	MAISON INDIVIDUELLE	17/02/2025
DIA					
IA 056 155 25 00007	ME FENIOU-SABOT SANDRINE	LE HALGUEN	ZP 27	/	03/02/2025
IA 056 155 25 00008	ME GUIHARD CATHERINE	LE POINTE DU BILE	YM 310	/	14/02/2025
IA 056 155 25 00009	ME GUIHARD CATHERINE	42 RUE DU CALVAIRE	ZW 256	/	14/02/2025
IA 056 155 25 00011	ME GUIHARD CATHERINE	770 ROUTE DE LOSCOLO	YN 36 YN 39 YN 40 YN 41	/	14/02/2025
IA 056 155 25 00012	ME LE CALVEZ TANQUI	10 RESIDENCE LE COFRENO	ZO 304 ZO 312	/	27/02/2025
IA 056 155 25 00013	ME SANQUER MARC	19 RESIDENCE LE COFRENO	ZO 275	/	27/02/2025

* * * * *

La séance est levée à 20H18.

La secrétaire
Isabelle HELLARD

Le Maire
Pascal PUISAY